

# **REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA FEDERATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES ARBALETRIERS 12/2003-revu 12/2010**

## **I. GENERALITES**

La Fédération Bruxelloise et Brabançonne des Arbalétriers est constituée des Sociétés d'Arbalétriers ayant leur siège sur le territoire de l'ancienne province du Brabant (actuellement Bruxelles Capitale, Vlaams Brabant et Brabant Wallon).

Cette Fédération est administrée par un comité comprenant un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier, un Capitaine et autant de délégués que de sociétés affiliées et non représentées parmi les 5 élus. Les délégués sont désignés par leur société.

Sont élus lors de l'Assemblée Générale tenue en décembre et pour une période de deux (2) ans, une année d'une part le Président et le Trésorier et l'année suivante d'autre part, le Vice-président le Secrétaire et le Capitaine.

Leur mandat débute le premier janvier suivant leur élection.

Lors de l'Assemblée Générale, chaque société affiliée doit être représentée par deux délégués, y compris les membres du comité.

Une assemblée générale est convoquée par le Président au moins une fois par an, au mois de décembre ou janvier, une assemblée extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire.

## **II. AFFILIATION D'UNE SOCIETE**

Une société demandant son affiliation à la Fédération Bruxelles/Brabant  
Doit :

Faire sa demande par écrit au Secrétaire ou au Président de la Fédération en indiquant le titre de la société, l'adresse du local, les noms et adresses d'au moins trois (3) membres du Comité et pouvoir justifier au moins dix (10) membres effectifs.

Déléguer deux (2) représentants, à la première séance fédérale à laquelle ils seront convoqués.

Participer pendant une saison aux tirs de la Fédération Bruxelles/Brabant sans être repris dans les classements de celle-ci.

Organiser en fin de saison un tir candidature ou d'ouverture à une date à convenir avec le Comité Fédéral.

Etre finalement admis à la majorité simple des sociétés affiliées de la Fédération.

## **III. QUALIFICATION D'UN TIREUR**

Toute personne régulièrement affiliée à une société admise par la Fédération Bruxelles/Brabant est qualifiée pour participer aux championnats de tirs de cette Fédération.

Exception : un tireur ne peut tirer que pour «une» société au cours d'une même année. Par conséquent, un tireur démissionnaire ne peut tirer la même année pour une autre société.

Un membre démissionnaire ne peut s'affilier à une autre société que s'il est quitte et libre de toutes dettes envers la première société.

La preuve doit être apportée soit par un acquies de la première société, soit par la copie d'une lettre recommandée adressée par l'intéressé ou par la nouvelle société, à la première société et restée sans réponse pendant 30 jours

Si le tireur est exclu d'une société pour un motif infamant, le comité de cette société est tenu d'en aviser le comité fédéral. Les motifs exacts ne devront cependant être exposés (au comité fédéral seulement) qu'en cas de contestation ou d'action en justice.

#### **IV. CHAMPIONNAT BRUXELLES – BRABANT**

Actuellement la Fédération Bruxelles / Brabant organise un championnat par équipe et un championnat individuel, dans les disciplines 6M et 10M.

##### **a) CHAMPIONNAT par équipe.**

Le championnat par équipe est compté sur les 5 meilleurs résultats pour l'équipe I et les 4 meilleurs résultats suivants pour l'équipe II, de l'ensemble des tireurs d'une société lors de chaque concours..

Le nombre de concours est fixé annuellement par le comité fédéral. Tous les concours comptent actuellement pour le classement des équipes.

Un challenge perpétuel est remis pour un an à la garde de l'équipe 1 victorieuse. Un second challenge est attribué à l'équipe II victorieuse

##### **b) CHAMPIONNAT individuel.**

Le nombre de concours comptant pour le classement individuel 6M, 10 M et 10 MD est fixé annuellement par le Comité Fédéral : actuellement 5 concours sur les 7 que compte le championnat.

Ce championnat est tiré en 3 catégories :sauf 10 MD qui se tire en une seule catégorie..

La catégorie «**Honneur**» comprend les tireurs, hommes et femmes, dont la moyenne des résultats sur les trois dernières années atteint ou dépasse une moyenne convenue lors de l'assemblée annuelle,+ le champion de l'année précédente en catégorie A, même si, dans l'ensemble, ce dernier n'atteint pas la moyenne imposée.

Toutefois cette moyenne peut annuellement faire l'objet d'une adaptation.

La catégorie «**A**» comprend les tireurs, hommes et femmes, dont la moyenne des résultats sur les trois dernières années n'atteint pas le chiffre requis pour être en Honneur mais atteint ou dépasse la moyenne convenue, lors de l'assemblée annuelle, pour entrer dans la catégorie «**A**». + le champion de l'année précédente en catégorie «**B**» même si dans l'ensemble ce dernier n'atteint pas la moyenne imposée,

De même sont placée en «**A**» tous les nouveaux tireurs n'ayant pas encore participé à un classement du championnat de la fédération.

Toutefois cette moyenne peut annuellement faire l'objet d'une adaptation.

La catégorie « **B** » comprend tous les tireurs, hommes ou femmes, ayant une moyenne des résultats sur les trois dernières années **inférieure** à la moyenne requise pour être en catégorie « A » et leur nombre est illimité.

Dans l'ordre logique des choses, il est attribué une médaille d'or au premier de chaque catégorie, une médaille d'argent au deuxième de chaque catégorie et une médaille de bronze au troisième de chaque catégorie. Le classement s'établit sur le total des tirs prévus annuellement.

Point particulier au championnat individuel :

Un tireur ne sera repris dans le classement final, que s'il a participé au nombre de tirs prévu en début de saison,

**BARRAGE individuel** pour l'attribution des trois premières places dans chaque catégorie.

En cas d'égalité de points dans chaque catégorie y compris 10 MD , Les tireurs ex aequo devront faire un tir de barrage sur terrain neutre désigné par la Fédération. Tir de 4 essais facultatifs et 10 fixes.

Les barreaux devront tirer alternativement, sur le même stand, le sort désignant celui qui entame le tir. Le tir de barrage se fait en présence d'un témoin par tireur intéressé, d'un membre du comité fédéral (qui note les points) et d'un responsable du matériel de la société organisatrice.

En cas de nouvelle égalité, le barrage recommence, sans coup d'essai cette fois et l'entame est inversé.

Cependant le capitaine de tir, quand il y a trop de barrages à faire peut décider, après accord des tireurs intéressés, d'appliquer une autre règle pour départager les 'barreaux'.

#### **BARRAGE par équipe**

Si par hasard , le total des places obtenues (classement) et (le total des points tirés de deux équipes) étaient identiques, nous aurions recours à un match de barrage entre les deux équipes concernées.

Local neutre désigné comme ci-dessus, cette fois deux buts ou quatre .Un équipier de chaque équipe par ligne de tir Inversion des lignes de tir à chaque changement d'équipier.

Chaque équipier fait tout son tir d'un coup sur sa ligne de tir.

#### **Barrage équipe I**

L'équipe est composée comme pour un concours du championnat.

#### **Barrage équipe II**

Les barreaux sont les tireurs classés 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> du classement annuel du club barreur .

Les tireurs des deux équipes doivent être présents afin de commencer à l'heure prévue.

## **V CHALLENGES**

Actuellement la Fédération admet l'organisation en fin d'année de 4 tirs maximum de challenge dont la réglementation est particulière.

Ces tirs sont organisés aux lieux et heures désignées par l'assemblée générale.

Le challenge, coupe ou objet, doit être présenté et accepté en séance du comité fédéral ou en assemblée générale.

La dédicace doit avoir un intérêt certain pour la Fédération ou le sport arbalétrier en général. Le donateur ou la société donatrice peut indiquer les règles particulières concernant l'attribution du challenge dans les limites du raisonnable, du possible et de la sportivité.

Le classement se fait au nombre de roses tirées par l'équipe.

Les règles particulières comprennent :

- 1° le nombre de tireurs par équipe
- 2° le nombre de flèches à l'essai et au fixe
- 3° les règles d'attribution définitive
- 4° l'ordre de succession des locaux organisateurs
- 5° la cible (actuellement la rose de 12mm est généralement utilisé mais, historiquement il n'y a pas d'obligation.
- 6° le tir en équipe désignée avant le début du tir. Tous les tireurs de cette équipe doivent être présents avant le tir de l'équipe.

En cas de barrage en fin de circuit, la répartition des équipes concernées sera faite en fonction des modalités inscrites dans le règlement particulier du challenge :

## **VI      ARMES**                      (idem règlement UNAB)

- a) **PETITE ARME AU BUT A 10M A CONTREPOIDS ET 6M, 10M A CROSSE**  
Toutes les armes traditionnelles à contrepoids et à crosse sont autorisées, en tenant compte des règles suivantes  
L'arme ne peut être munie d'un instrument dioptrique, ni de repère pour faciliter le tir, seul le guidon plein (boule ou barrette est autorisé ; distance de la corde au repos au guidon : **900 mm maximum**.  
Pas de niveau d'eau ou de chariot ;  
Détente simple ou double ;  
Flèche, pointe aiguë, aucune marque ou repère ne peut être apporté sur la flèche, avec l'intention de faciliter la visée ou le placement de la flèche sur l'arme.
- b) Petite arme au but à contrepoids ou à crosse à 10 MDioptre :  
Idem que pour 6M et 10M sauf qu'ici l'arme est munie d'un dioptré.

## **VII      HABILLEMENT**

Le tireur doit être habillé de telle façon qu'il soit possible de vérifier sa façon d'épauler sans que cette vérification gêne le tireur pendant le tir.

Il est permis de rembourrer l'épaule à l'extérieur. Ce rembourrage ne peut pas dépasser les 16cm en longueur et les 10mm en épaisseur. Tout rembourrage à l'intérieur de l'habit est interdit ainsi que l'emploi d'une sangle de soutien.

La bandoulière servant normalement à porter l'arme, ne peut être utilisée comme soutien pendant le tir.

Le port d'un gant sans manchette est autorisé ; le poignet doit rester libre afin de permettre le contrôle.

## **VIII.      POSITION DU TIREUR** (idem règlement UNAB)

Le tir se fait toujours en position debout ; le corps du tireur est son seul point d'appui et il doit être nettement écarté de tout autre point d'appui.

Le comité fédéral peut établir une règle spéciale pour les handicapés physiques, cas par cas.

Le tireur doit se trouver avec les deux pieds en dehors de la limite de distance ainsi qu'il est prévu à l'art. IX. Il peut tracer une ligne droite parallèle à la distance en cas de nécessité, mais enlèvera cette marque à la fin de son tir.

## **IX. INSTALLATION DE TIR** (idem règlement UNAB)

### **Les stands**

Le stand est établi de telle façon que les tireurs ne se gênent pas les uns les autres et qu'ils n'occasionnent pas de danger.

La distance entre tireurs et buts est respectivement de 6, 10 mètres, depuis l'extérieur de la ligne ou planche fixe indiquant la distance jusqu'à l'aplomb de la rose.

La hauteur du centre de la rose mesurée en se référant à l'endroit où se trouve le tireur, est fixée respectivement à :

1,45 m pour les 6M

1,20 m pour les 10M

Lors d'un tir en salle, l'éclairage devra être égal et constant pour tous les emplacements de tir, étant entendu qu'un guidon blanc devra toujours être parfaitement visible. L'éclairage correspondant à 60W fixé à 2M de hauteur et à 40 cm de profondeur de la limite du pas de tir. L'éclairage au but doit correspondre à 75W fixé à 2 mètres de hauteur et maximum à 1 mètre de la cible.

L'organisateur doit veiller à éviter des reflets gênants (lumière extérieure) pour les tireurs.

Lors d'un tir en plein air, le tireur et son arme seront protégés des intempéries et du soleil.

Afin de permettre aux tireurs de déposer leur équipement, une table ou une planche est fixée à 20cm de la ligne de distance ; s'il y a possibilité, il est souhaitable de prévoir une chaise derrière chaque tireur, ainsi qu'une zone neutre suffisante pour ne pas gêner les tireurs.

Les murs ou palissades sur lesquels seront fixés les buts doivent être rigide et ne pas bouger à l'impact de la flèche. Ces supports doivent mesurer au moins 2m de haut.

Les premières arcades ou défenses éventuelles doivent se trouver à 40cm de la ligne de distance.

Les dispositions nécessaires seront prises afin que la flèche ne percute pas une surface dure lorsqu'elle tombe de la cible (p.ex installation d'un tapis en dessous des cibles).

### **Blocs et cibles.**

Les blocs sont en bois, d'une épaisseur égale et d'au moins 150 mm de côté et recouvert d'une matière caoutchoutée.

6M : Le tir se fait sur cible officielle reconnue par l'UNAB et divisée en zones décimales.

Répartition des zones : selon les dispositions fixées par l'UNAB

10M : Le tir se fait sur cible officielle reconnue par l'UNAB et selon les dispositions adaptées à 10 M

Les cartons doivent être fixés d'une façon plane et verticale.

Au défléchage des essais, le ramasseur de flèches indique la position de l'impact.

Durant les fixes aucune indication ne peut être donnée au tireur, seuls les points constatés par le déflécheur seront indiqués. Les points d'interrogation ne sont pas obligatoires lors d'un doute du déflécheur

## **X. ACCIDENT MATERIEL**

En cas d'accident matériel, le tireur doit immédiatement avertir la direction du concours qui doit constater le défaut ou le bris.

Les flèches tirées jusqu'alors entrent en ligne de compte.

Suite au constat de l'accident, la série est interrompue et le tireur a droit à 4 nouvelles flèches d'essai facultatives, après réparation. Il finira sa série sans perturber les autres tireurs, quitte à tirer entre deux autres séries. Si le concours se déroule pendant deux jours et que l'accident s'est produit le premier jour, le tireur peut se présenter le deuxième jour du même concours pour continuer sa série. Au cas où l'accident se produit pendant les tirs d'essais, le tireur recommence la série.

Lorsqu'un défaut n'est pas apparent et ne peut être accepté comme tel, la série devra être terminée le même jour sans nouvelle flèche d'essai ; le tireur est libre de changer d'arme

## **XI. PROGRAMME DES TIRS**

Les tirs sont organisés le vendredi de 19h00 à 22h00 et le samedi de 15h00 à 18h00, ou les jeudi et vendredi de 19 h à 22 h.

Les inscriptions devront être faites personnellement ou par un délégué de l'équipe.

L'ordre de tir sera cependant établi suivant l'ordre de la présentation personnelle du tireur auprès du secrétaire du tir.

A partir de l'heure de l'inscription toutes les lignes doivent être occupées et ce durant tout le concours.

Pendant la dernière demi-heure de l'inscription, seront seules valables les inscriptions personnelles.

Les tireurs qui, après la clôture des inscriptions, ne seraient pas présents lorsque leur tour de rôle est annoncé, perdent leur rang. Un quart d'heure après la fin du tir du dernier tireur présent, les absents perdent leur droit de participation. Le secrétaire de tir doit annoncer le début et la fin de ce quart d'heure de grâce.

Chaque tireur a droit à 4 coups d'essai facultatifs sur un carton et de 10 coups de match (fixe), à raison de 1 coup fixe par carton sur but en plasticine et un ou deux coups par carton sur but en caoutchouc

Le tireur qui ne désire pas employer tout ou une partie des coups d'essai doit avertir le marqueur de son intention de commencer sa série «fixe»

Il commencera sa série 'fixe' en même temps que les autres tireurs présents au pas de tir

Le tir ne pourra commencer en dehors de la présence d'un membre d'une autre société. De même un tireur local doit tirer en présence d'un membre d'une société adverse. De plus son résultat devra être paraphé par le membre adverse sur la feuille de tir.

Toutes les flèches tirées en position de tir (l'arme sur l'épaule) sont valables pour autant que l'impact puisse être constaté sans difficulté.

La pointe de la flèche désigne les points tirés. Lorsque la pointe de la flèche coupe une ligne, le point supérieur est acquis.

Etant donné l'utilisation à partir du championnat de 2011 des nouvelles cibles, tout point inférieur à 6 sera noté 5. que la flèche arrive dans la cible, le bloc ou hors du bloc et le coup est considéré comme accompli.

Le montant de la mise est en 2010 de 2.00 Euro. Ce montant peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale. La mise est répartie actuellement comme suit :

- 0,75 Euro pour la société organisatrice
- 0,25 Euro pour la fédération ( trésorier )
- la somme restant disponible, soit 1 Euro par tireur, est alors à répartir aux tireurs comme prix des roses.

#### **Prix de la rose.**

a/ Nombre de **roses à payer** : à 6 m : par tireur ayant fait **5 roses** ou plus  
à 10 m : par tireur ayant fait **3 roses** ou plus  
à 10 md par tireur ayant fait 3 roses ou plus

On obtient ainsi un nombre total de roses à payer pour 6 m, 10 m et 10 md..

b/ Montant à répartir

A 6 m autant de fois 1.00€ que de tireur 6m divisé par le nombre de roses  
6m à payer = prix de la rose 6m

A 10m autant de fois 1.00€ que de tireur 10m divisé par le nombre de roses  
10m à payer = prix de la rose 10m

A 10md autant de fois 1,00€ que de tireur 10md divisé par le nombre de roses  
10md à payer = prix de la rose 10md

- Le montant total de l'ensemble des tireurs d'une société est alors et dans les meilleurs délais versé aux sociétés.

## **XII. CLASSEMENT**

Pour le classement individuel annuel, actuellement et jusqu'à modification actée par l'assemblée, le total des points respectivement obtenus à 6M ou à 10M entre en ligne de compte ; et de ce total, on prend les cinq meilleurs résultats faits par le tireur

Pour le classement par équipe, à chaque concours on prend les cinq meilleurs points réalisés dans l'équipe et cela constitue **le total de l'équipe I**

**Le total de l'équipe II** est constitué par les résultats des 6<sup>e</sup> 7<sup>e</sup> 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> meilleurs tireurs de l'équipe.

S'il n'y a pas 9 tireurs au concours, l'équipe II peut être incomplète.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées au secrétariat fédéral et au club organisateur dans un délai de quinze jours après la publication des résultats.

### **XIII SANCTIONS**

Les infractions au règlement en ce qui concerne l'arme, l'habillement ou le comportement du tireur, sont sanctionnées par l'exclusion du tireur.

Le tireur qui gêne les concurrents par ses remarques et exclamations bruyantes ou de toute autre manière devra quitter le lieu du tir, il pourra même être exclu du concours et ses résultats annulés.

L'accès des stands de tir est formellement interdit à toute personne visiblement sous influence de la boisson ou de drogues.

Les cas repris ci-dessus feront l'objet d'un rapport au comité fédéral qui prendra les décisions nécessaires.

### **XIV CONDITIONS POUR L'ORGANISATION**

Les organisateurs doivent disposer d'un marqueur et d'un releveur de flèches par distance pour 4 buts maximum.

La société organisatrice d'un concours de tir désigne son responsable pour le bon déroulement des activités.

En accord avec le capitaine ou le responsable du groupe invité il interdira toute personne ivre à se présenter au pas de tir, il s'assurera du silence des non-tireurs au pas de tir.

### **XV CONTESTATION DES POINTS**

Chaque tireur a le droit de demander « à la table » de voir ses cartons de tir.. Il peut contester l'attribution d'un point. Dans ce cas sa série sera donnée au capitaine fédéral et/ou au président du club organisateur **ou à leur représentants désignés**, pour vérification. **Ce dernier jugement sera définitif.**

En aucun cas la responsabilité civile de la Fédération Bruxelles./Brabant ne peut être engagée en cas d'accident se produisant pendant les compétitions. Par le fait même de sa participation à la compétition, le tireur s'oblige à respecter le présent règlement.

Chaque société a l'obligation de tenir un exemplaire de ce règlement à la disposition des tireurs et témoins du tir.

Bruxelles, décembre.2010 approuvé en assemblée fédérale.  
Ce règlement prend effet à partir du début de la saison de tir 2011.